



RECERTIFICATION

FI001 - FORMATION CONTINUE - DPE SANS MENTION

PUBLIC

- Diagnostiqueur immobilier dans le cadre de la recertification

OBJECTIFS

- Vous serez capable d'appliquer la méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et utiliser les outils dédiés à l'activité.
- Vous serez de rédiger un rapport à l'issue de la mission.

TUTORAT

- Durant toute la durée de votre formation, vous avez la possibilité d'échanger avec un formateur dans le domaine.
- Une visio de 30 minutes accès sur le terrain est inclus vous permettant de poser toutes les questions.

PRÉREQUIS

- Être certifié dans le domaine « diagnostic DPE »

PROGRAMME

- **1. Les généralités sur le bâtiment** : La typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales...
- **2. La thermique du bâtiment** : notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments ; Les grandeurs physiques thermiques ; Les différents modes de transfert thermique ; Les principes des calculs de déperditions par les parois...
- **3. L'enveloppe du bâtiment** : Les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique...
- **4. Les systèmes** : Les réseaux de chaleur, les équipements techniques ; Les principaux équipements de ventilation ; Les principaux équipements individuels utilisés pour contrôler le climat intérieur ; Les défauts de mise en oeuvre des installations et les besoins de maintenance ; Les technologies innovantes...
- **5. Les textes réglementaires** : Les textes législatifs et réglementaires sur le sujet ; Les notions juridiques ; La terminologie technique et juridique du bâtiment, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus.

=> Conformément à l'arrêté du 24 Décembre 2021